

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°067/2026 : Vote du produit attendu GEMAPI pour l'exercice 2026

Robert CONDOMINES propose en 2026 de solliciter un produit à l'identique à celui voté en 2025 :

TAXE	PRODUIT VÔTÉ 2025	PRODUIT ATTENDU 2026
GEMAPI	404 048 €	404 048 €

Jacques Dautheville souhaite intervenir en tant que vice-président sortant. Il indique qu'il avait des états d'âmes dans l'exercice de ses précédentes fonctions, notamment concernant les produits votés.

Il souligne que les travaux ne démarrent pas, il y a des réserves importantes, les travaux ne devrait débiter qu'en 2028.

Il précise qu'il votera la taxe pour cette année, mais souhaite qu'un véritable travail soit engagé en commission des finances, afin de définir clairement l'avenir de cette taxe dès l'année prochaine, qu'elle relève du cadre GEMAPI ou hors GEMAPI. Il rappelle à ce titre que les actions hors GEMAPI ne sont pas financées par la taxe GEMAPI, ce qui nécessitera une réflexion approfondie.

Il en profite pour ajouter qu'un travail de fond doit être mené avec l'EPTB du Vidourle, comme cela a déjà été évoqué en son sein, afin de mieux programmer les appels de fonds. Les délégués auront un rôle important à jouer dans ce cadre, travail qui n'a pas été réalisé lors du précédent mandat, notamment en raison de la complexité liée à la modification des statuts.

Robert CONDOMINES indique que nous sommes sur un budget de transition. Nous sentons bien qu'il y a un point d'attention à prendre en considération sur nos budgets. Il indique que nous avons deux sujets à traiter qui concernent aussi bien la GEMAPI que la taxe d'ordures ménagères.

Il s'engage à travailler sur ces points dès demain à la sortie du tunnel budgétaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 avril 2026,

Considérant le produit attendu pour la taxe GEMAPI 2026,

Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le produit 2026 de la taxe GEMAPI comme suit :

TAXE	PRODUIT ATTENDU 2026
GEMAPI	404 048 €

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Le secrétaire de séance

Cyril MOH



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026

